

Régime d'assurance collective pour les cabinets de CPA de l'Ontario



Préparé pour :



Options de couverture pour votre cabinet :

<u>Assurance vie de base et assurance décès et mutilation accidentels (DMA)</u>	<u>5</u>
<u>Assurance vie facultative et assurance vie facultative des personnes à charge</u>	<u>6</u>
<u>Assurance invalidité de longue durée (ILD)</u>	<u>7</u>
<u>Assurance santé complémentaire et assurance dentaire</u>	<u>8</u>
<u>Compte-santé</u>	<u>10</u>

Aperçu du régime

Les petits cabinets comptant des comptables professionnels agréés de l'Ontario (CPA Ontario) ont des besoins uniques. Le régime d'assurance collective pour les cabinets de CPA Ontario combine la flexibilité de l'assurance individuelle et l'avantage du prix de l'assurance collective.

Ce régime peut aider à fournir une protection financière à la famille des associés, des propriétaires uniques ou des employés d'un cabinet. Comment? Supposons qu'une personne assurée dans le cadre de ce régime décède ou subit un accident ou souffre d'une maladie qui l'empêche de travailler. Sa famille ou ses bénéficiaires peuvent recevoir de l'argent pour aider à couvrir diverses dépenses, comme le loyer, l'hypothèque, la garde d'enfants, les frais de scolarité, les frais funéraires et plus encore.

De plus, ce régime offre également une couverture pour aider à compenser les coûts des soins de santé et des soins dentaires.

Securian Canada est le nom de marque utilisé par la Compagnie d'assurance vie Première du Canada et la Compagnie d'assurance générale Première du Canada pour exercer leurs activités au Canada. Les polices sont souscrites par la Compagnie d'assurance vie Première du Canada.

Cette brochure présente les faits saillants, mais pas les détails du régime d'assurance collective pour les cabinets de CPA Ontario. Les modalités, conditions, limitations, exclusions et exigences d'admissibilité qui régissent la couverture d'assurance sont exposées dans leur intégralité dans la police d'assurance collective émise à CPA Ontario par la Compagnie d'assurance vie Première du Canada, qui exerce ses activités sous le nom de marque Securian Canada.

Avantages du régime d'assurance collective pour les cabinets de CPA Ontario

Tranquillité d'esprit

Le régime aide à offrir à vos partenaires commerciaux, aux propriétaires uniques et à leurs employés une sécurité financière s'ils tombent malades, s'ils deviennent handicapés ou s'ils décèdent.

Tarifs abordables

Le pouvoir d'achat collectif donne à votre cabinet l'accès à des tarifs concurrentiels. De plus, CPA Ontario supervise l'administration financière du régime pour s'assurer qu'il est bien géré et qu'il offre de la valeur pour votre investissement.

Expérience partagée

Nous mettons en commun le régime de votre cabinet avec des organisations qui ont une expérience similaire en matière de règlements, de sorte que vos taux d'assurance mensuels s'afficheraient comme des règlements de professionnels qualifiés, et non comme faisant partie des industries à haut risque.

Flexibilité

Vous pouvez personnaliser un programme qui répond aux besoins de votre cabinet. Commencez par sélectionner l'assurance vie de base et l'assurance DMA, puis ajoutez ce qui suit :

- Assurance vie facultative et assurance vie facultative des personnes à charge
- Assurance santé complémentaire et assurance dentaire
- Assurance ILD
- Compte-santé

Conseils et services d'experts

Canadian Benefit Administrators Ltd. traite la facturation des primes et la déclaration des nouvelles inscriptions, de même que les changements apportés aux renseignements (p. ex., statut, salaire, nom, personnes à charge) et les cessations d'emploi.

Clews & Associates Life Insurance Consultancy Inc. peut vous donner des conseils professionnels sur votre régime. Pour obtenir de l'aide :

Composez le **416 493-5586**; ou

Envoyez un courriel à bclewes@clewesconsult.com

Aperçu des options de couverture d'assurance

La couverture de base de votre cabinet commence par une assurance vie de base et une assurance décès et mutilation accidentels (DMA). Pour aider à répondre aux besoins de protection financière des associés, des propriétaires uniques et des employés de votre cabinet, il existe un large éventail d'autres options d'assurance disponibles :

Options de couverture pour votre cabinet :

Assurance	Obligatoire/facultatif*	Couverture pour
Assurance vie de base et assurance DMA	Obligatoire	Associés, propriétaires uniques et employés
Assurance vie facultative	Facultatif	Associés, propriétaires uniques et employés
Assurance vie facultative des personnes à charge	Facultatif	Conjoint et enfant admissibles
Assurance invalidité de longue durée	Facultatif	Associés, propriétaires uniques et employés
Assurance santé complémentaire et assurance dentaire (de base et améliorée)	Facultatif	Associés, propriétaires uniques et employés
Compte-santé	Facultatif	Associés, propriétaires uniques et employés

Pour la couverture du compte-santé, vous devez choisir une couverture d'assurance santé complémentaire de base ou améliorée et d'assurance dentaire.

* Une fois la couverture choisie par le cabinet, la participation devient obligatoire ou non obligatoire pour les employés en fonction du contrat du cabinet.



Détails du régime par prestation

Assurance vie de base et assurance décès et mutilation accidentels (DMA)

L'assurance vie et l'assurance DMA offrent un filet de sécurité financière. C'est une façon de protéger financièrement les personnes assurées en cas de décès ou d'accident causant le décès. Le versement a lieu sous forme de montant forfaitaire et peut être utilisé pour :

- Réduire les dettes hypothécaires et autres dettes;
- Remplacer le revenu de la famille survivante;
- Aider à payer les besoins en éducation des enfants; ou
- Aider à payer les frais funéraires, les frais d'homologation, les frais juridiques et autres dépenses.

Assurance vie de base et assurance DMA*

Maximum sans justification d'assurabilité	• 1 ou 2 personnes : Une attestation de bonne santé est exigée pour tout montant d'assurance. • 3 à 4 personnes : Une preuve médicale est requise pour les montants supérieurs à 25 000 \$. • 5 à 9 personnes : Une preuve médicale est requise pour les montants supérieurs à 50 000 \$. • 10 à 24 personnes : Une preuve médicale est requise pour les montants supérieurs à 100 000 \$. • 25 personnes ou plus : Une preuve médicale est requise pour les montants supérieurs à 150 000 \$.
Prestation maximale	• Associé ou propriétaire unique : Jusqu'à concurrence de 200 000 \$. Elle est offerte en unités de 25 000 \$, avec un minimum de 50 000 \$. N'oubliez pas qu'une unité fait référence à un montant fixe de prestations. • Employé : Minimum de 2 fois le salaire annuel, jusqu'à concurrence de 200 000 \$.
Réduction	• À 65 ans, les prestations diminuent de 20 % chaque année jusqu'à l'âge de 69 ans.
Exonération des primes	• Jusqu'à l'âge de 65 ans, et si une demande d'ILD est approuvée, Securian Canada renoncera aux primes requises pour poursuivre le versement des prestations d'une personne assurée, à condition que la personne assurée réponde aux critères d'admissibilité de Securian Canada.
Cessation de l'assurance	• La couverture prend fin lorsque la personne assurée atteint l'âge de 69 ans ou prend sa retraite, selon la première éventualité.
Option de transformation	• Assurance vie seulement. • Si la couverture d'assurance vie au titre de la présente police prend fin ou diminue, la personne assurée peut être admissible au maintien de la totalité ou d'une partie de l'assurance en la transformant en une police d'assurance vie individuelle de Securian Canada.

* Une fois la couverture choisie par le cabinet, la participation devient obligatoire ou non obligatoire pour les employés en fonction du contrat du cabinet.

Assurance vie facultative et assurance vie facultative des personnes à charge

Il s'agit d'une mesure supplémentaire de protection financière.

Pour une couverture supérieure à l'assurance vie de base, ajoutez une assurance vie facultative et une assurance vie facultative des personnes à charge au programme d'assurance de votre cabinet.

Assurance vie facultative et assurance vie facultative des personnes à charge*

Prestation maximale	• Associé, propriétaire unique, employé et conjoint : Jusqu'à un maximum de 250 000 \$ (en unités de 25 000 \$ avec un minimum de 25 000 \$). • Enfant : Prestation de 5 000 \$ ou de 10 000 \$.
Preuve d'assurabilité	• Associé, propriétaire unique, employé et conjoint : Une preuve de bonne santé est requise pour tous les montants de couverture demandés. • Une preuve d'assurabilité n'est pas requise pour les enfants à charge.
Exonération des primes	• Jusqu'à l'âge de 65 ans, et si une demande d'ILD est approuvée, Securian Canada renoncera aux primes requises pour poursuivre le versement des prestations d'une personne assurée, à condition que la personne assurée réponde aux critères d'admissibilité de Securian Canada.
Cessation de l'assurance	• Associé, propriétaire unique, employé et conjoint : La couverture prend fin lorsque la personne assurée atteint l'âge de 65 ans, prend sa retraite, ou quand l'emploi prend fin, selon la première éventualité. • Enfant : La couverture prend fin au 21^e anniversaire de l'enfant (26 ans s'il s'agit d'un étudiant à temps plein) ou lorsque la couverture du participant au régime du cabinet prend fin, selon la première éventualité.
Option de transformation	• Offerte pour l'assurance vie facultative. • Si la couverture d'assurance vie au titre de la présente police prend fin ou diminue, la personne assurée peut être admissible au maintien de la totalité ou d'une partie de l'assurance en la transformant en une police d'assurance vie individuelle de Securian Canada.

* Une fois la couverture choisie par le cabinet, la participation devient obligatoire ou non obligatoire pour les employés en fonction du contrat du cabinet.



Assurance invalidité de longue durée (ILD)

L'assurance ILD peut aider en fournissant une source de revenu mensuel, si un accident ou une maladie empêche une personne de travailler. Vous pouvez choisir d'ajouter une assurance ILD de base ou améliorée au programme d'assurance de votre cabinet.

Que se passe-t-il si vous choisissez d'ajouter une assurance ILD au programme d'assurance de votre cabinet? Dans ce cas, tous les employés sont couverts. Cependant, ils pourraient devoir fournir une preuve de bonne santé dans certains cas.

Les associés d'un cabinet et les propriétaires uniques peuvent choisir de refuser la couverture au titre de ce régime, s'ils sont déjà couverts par le régime de protection individuelle du revenu de CPA Ontario.

Assurance ILD*	Régime de base	Régime amélioré
Statut fiscal	Non imposable	Imposable ou non imposable
Niveau des prestations	50 % des gains mensuels	60 % des gains mensuels
Prestation mensuelle maximale	2 500 \$ par mois	5 000 \$ par mois
Ajustement au coût de la vie	Aucune	Indice des prix à la consommation ou 3 %, selon le montant le plus faible
Période de référence	120 jours	120 jours
Décalages	L'indemnisation des accidents du travail ou une couverture similaire; le Régime de pensions du Canada ou le Régime des rentes du Québec, y compris les prestations aux personnes à charge; et tout régime ou police d'assurance automobile du gouvernement, à moins que la loi ne l'interdise.	
Couverture maximale sans justification d'assurabilité	2 à 4 personnes : Une attestation de bonne santé est exigée pour tout montant d'assurance. 5 à 9 personnes : Une preuve de bonne santé est requise pour les montants supérieurs à 1 500 \$. 10 à 24 personnes : Une preuve de bonne santé est requise pour les montants supérieurs à 2 500 \$. 25 personnes ou plus : Une preuve de bonne santé est requise pour les montants supérieurs à 3 000 \$.	
Maximum de toute source	Associé et propriétaire unique couvert au titre de l'assurance ILD des membres de CPA Ontario : 100 % du salaire mensuel gagné avant le début de l'invalidité. Tous les autres employés : 85 % du salaire mensuel gagné avant le début de l'invalidité.	
Délai de carence	Jusqu'à l'âge de 65 ans, moins 120 jours. Cela signifie que les paiements ne seront pas versés avant la fin de cette période. Cela signifie également qu'une personne assurée doit avoir une invalidité pendant plus de 120 jours.	
Cessation des prestations	Le premier des événements suivants à survenir : atteinte de l'âge de 65 ans (moins le délai de carence), retraite ou cessation de l'emploi.	

* Une fois la couverture choisie par le cabinet, la participation devient obligatoire ou non obligatoire pour les employés en fonction du contrat du cabinet.

Assurance santé complémentaire et assurance dentaire

Il s'agit de solutions complètes et rentables pour les besoins de votre cabinet en matière de soins de santé.

Assurance santé complémentaire*	Régime de base	Régime amélioré
Attestation médicale	Nouveaux cabinets participants comptant moins de 5 personnes : Une preuve de bonne santé est requise	Nouveaux cabinets participants comptant moins de 5 personnes : Une preuve de bonne santé est requise
Niveau de remboursement (sauf indication contraire)	80 %	100 %
Franchise	Pas de franchise. Frais d'exécution d'ordonnance payés par la personne assurée	Pas de franchise. Frais d'exécution d'ordonnance payés par la personne assurée
Médicaments**	Paieement direct – médicaments sur ordonnance seulement et médicaments essentiels à la survie	Paieement direct – médicaments sur ordonnance seulement et médicaments essentiels à la survie
Frais hospitaliers	Aucune couverture	Maximum de 150 \$ par jour
Soins de la vue	Aucune couverture	Maximum de 200 \$ tous les 24 mois
Soins paramédicaux	Aucune couverture	Maximum de 500 \$ par année
Orthèses	Aucune couverture	Maximum de 150 \$ par année
Soins infirmiers privés	Maximum de 5 000 \$ par année civile	Maximum de 5 000 \$ par année civile
Prothèses auditives	Maximum de 1 500 \$ toutes les trois années civiles	Maximum de 1 500 \$ toutes les trois années civiles
Services d'urgences hors province	100 % Programme Voyage Assistance compris Maximum à vie de 1 000 000 \$ par personne	100 % Programme Voyage Assistance compris Maximum à vie de 1 000 000 \$ par personne
Frais importants pour articles médicaux	Couverts	Couverts
Prestation maximale	1 million \$ par personne couverte sa vie durant	1 million \$ par personne couverte sa vie durant
Cessation de l'assurance	Le premier des événements suivants à survenir : atteinte de l'âge de 69 ans, retraite ou cessation de l'emploi.	Le premier des événements suivants à survenir : atteinte de l'âge de 69 ans, retraite ou cessation de l'emploi.

* Une fois la couverture choisie par le cabinet, la participation devient obligatoire ou non obligatoire pour les employés en fonction du contrat du cabinet.

** Comprend le cannabis médicinal. Pour obtenir la liste complète des médicaments sur ordonnance, veuillez communiquer avec votre conseiller en régime ou avec Securian Canada.



Assurance dentaire*	Régime de base	Régime amélioré
Guide des tarifs	Courant	Courant
De base	Remboursement à 80 %, examens de rappel à 12 mois	Remboursement à 90 %, examens de rappel à 9 mois
Endodontie Ces services comprennent les traitements de canal, les amputations de racine (l'ablation chirurgicale de la racine d'une dent), les apexifications (une procédure utilisée pour traiter une racine spécifique) et les services périapicaux.	Remboursement à 80 %	Remboursement à 90 %
Parodontie Traitement des maladies des gencives et des autres tissus de soutien des dents, y compris : • Le détartrage non couvert par le niveau I et le surfaçage radiculaire – jusqu'à un maximum combiné de 8 unités par année de prestation; • Une attelle provisoire; • Une équilibration occlusale, qui fait référence au traitement utilisé lorsque la cause de l'ATM est due à la surface mordante des dents. Cette thérapie consiste à remodeler les dents à l'endroit où se trouvent les mauvaises surfaces de morsure. Cela permet à la mâchoire de se fermer correctement dans sa position de l'emboîture temporo-mandibulaire, en soulageant ainsi la douleur.	Remboursement à 80 %, 8 unités par année	Remboursement à 90 %, 8 unités par année
Reconstitution majeure Restauration majeure (couronnes et incrustations) lorsque la fonction d'une dent est altérée en raison de dommages à l'angle cuspal ou incisif (liés aux bords mordants de l'incisive et des dents cuspidés). Matériau coloré utilisé pour restaurer les dents endommagées causées par un traumatisme ou une carie : • Fourniture initiale de ponts fixes • Remplacement des ponts, si les nouveaux ponts sont requis pour les raisons suivantes : - Une dent naturelle est extraite et l'application existante n'est pas disponible; - L'application existante date d'au moins 60 mois; ou - L'application existante est temporaire et sera remplacée par des prothèses dentaires permanentes dans les 12 mois suivant son installation. • Les prothèses nécessaires uniquement pour remplacer une dent naturelle qui était manquante avant d'être assurée pour cette dépense couverte ne sont pas couvertes.	Aucune couverture	Remboursement à 50 %
Orthodontie (uniquement pour les cabinets comptant plus de 10 employés)	Non couverts	Remboursement à 50 %
Prestation maximale	1 000 \$ par année de référence	1 500 \$ par année de référence Maximum viager de 1 500 \$ pour soins d'orthodontie
Cessation de l'assurance	À la première de ces éventualités : le 69 ^e anniversaire, la retraite ou la cessation d'emploi de la personne assurée.	À la première de ces éventualités : le 69 ^e anniversaire, la retraite ou la cessation d'emploi de la personne assurée.

* Une fois la couverture choisie par le cabinet, la participation devient obligatoire ou non obligatoire pour les employés en fonction du contrat du cabinet.

Compte-santé

Un compte-santé est un moyen simple et fiscalement avantageux d'accroître le choix des soins de santé couverts dans votre programme d'assurance.

Un compte-santé aide à répondre aux besoins en matière de soins de santé au-delà de ceux remboursés par les régimes d'assurance santé complémentaire et d'assurance dentaire.

Exemples de dépenses de compte-santé :

- La partie des prestations non couvertes ou remboursées au titre des régimes ordinaires de soins de santé et dentaires
- Appareils et fournitures
- Produits et services de soins de la vue
- Services de praticiens paramédicaux autorisés (peuvent varier selon la province)



Inscrivez-vous dès aujourd'hui

Profitez de tarifs de groupe abordables et d'options de couverture complètes.

Pour une soumission, des renseignements sur l'inscription ou des questions, veuillez communiquer avec :

Brian Clewes de Clewes & Associates :

Téléphone : 416 493-5586

Télécopieur : 416 493-5061

Courriel : bclewes@clewesconsult.com

Vous avez des questions?

Pour toute question, veuillez visiter securiancanada.ca/cpao/fr. Vous pouvez également communiquer avec Securian Canada au 1 877 363-2773, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, HE.

Cette brochure présente les faits saillants, mais pas les détails du régime d'assurance collective pour les cabinets de CPA Ontario. Les modalités, conditions, limitations, exclusions et exigences d'admissibilité qui régissent la couverture d'assurance sont exposées dans leur intégralité dans la police d'assurance collective émise à CPA Ontario par la Compagnie d'assurance vie Première du Canada, qui exerce ses activités sous le nom de marque Securian Canada.

Securian Canada est le nom de marque utilisé par la Compagnie d'assurance vie Première du Canada et la Compagnie d'assurance générale Première du Canada pour exercer leurs activités au Canada. Les polices sont souscrites par la Compagnie d'assurance vie Première du Canada.



securiancanada.ca

25, avenue Sheppard Ouest, bur. 1400, Toronto (Ontario), Canada M2N 6S6
©2023 Securian Canada. Tous droits réservés.

F103528-8cf 11-2023 DOFU 6-2023
3029869